



**Arrêté temporaire n° 2023-410  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE BRULEE**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 19/09/2023 émise par la société SAUR demeurant Rue de l'Hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE représentée par Monsieur DAMIEN OUTREQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour l'entreprise ESTUAIRE TP représentée par Monsieur LETELLIER CESAR.

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement des tampons d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2023 au 29/09/2023 RUE BRULEE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée, RUE BRULEE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SAUR.

**Article 3**

L'entreprise intervenante utilisera du béton à prise rapide de type Lanko afin de limiter le temps de séchage.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 22 Septembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

**DIFFUSION:**

- SAUR
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.